



ARRETE MUNICIPAL N°2026/04
PORTANT INCORPORATION D'UN BIEN SANS MAITRE

Le Maire de Villars-Colmars,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L.1123-1 et suivant ;

Vu le code civil, notamment son article 713 ;

Vu l'arrêté municipal n°AR-2025-030 du 1^{er} septembre 2025 déclarant l'immeuble sans maître ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 03 mars 2026 décidant l'incorporation dans le domaine communal du bien désigné à l'article 1^o dudit arrêté ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de constater cette incorporation ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'immeuble sans maître désigné ci-dessous :

Section AC parcelle 0029 d'une contenance de 3a 45ca au lieu-dit « Le Village » incorporé au domaine privé communal.

Article 2 :

Les modalités pratiques du transfert de ce bien dans le domaine communal sont accomplies par publication du présent arrêté au fichier de conservation des hypothèques dont dépend le bien susvisé.

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès de l'autorité administrative signataire de celui-ci, soit d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille 22, 24 rue Breteuil à 13281 MARSEILLE Cédex 6, à compter de la date du présent arrêté.

Fait à Villars-Colmars, le 11 mars 2026

Le Maire,

Laurent ROUX

